

2024-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 15 AVRIL 2024

DATE DE CONVOCATION : 04/04/2024 DATE D'AFFICHAGE : 22/04/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS 6	VOTANTS 25	ABSENTS
FB/TD/OR N° 2024/16	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-FRANCE				

Étaient présents: François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Patricia EVENO, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD

Excusés:

- Denis DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Christine HABEGGER, Pouvoir à Béatrice BONVIN
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Dominique BONNET
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Marc BAUDELOT,
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents: Jean-Paul MARCHAND, Marie-France DURAND, Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24_03_05 du 21 mars 2024 du conseil communautaire de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de-France,







Sur l'exposé présenté et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la modification du 3° des statuts de la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile-de- France en retenant la rédaction suivante : « La communauté de communes a son siège au 22, rue de Savonnière 28230 ÉPERNON » en lieu et place de « La communauté de communes a son siège au 6 place Aristide Briand 28230 ÉPERNON »

Fait et délibéré à Épernon, le 15 avril 2024

Secrétaire de séance

Béatrice BONVIN

Le Maire,

François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

